



FICHE D'INSCRIPTION > RENFORCEMENT ADULTE

A COMPLETER EN LETTRES CAPITALES

Identité

NOM : PRENOM :
 ADRESSE :
 CP : VILLE :
 TELEPHONE : E-MAIL (EN MAJUSCULE):

JE NE SOUHAITE PAS RECEVOIR DE NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC AGGLOMERATION

COURS CHOISI :

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

1 - Choix de votre formule d'abonnement (cocher la case correspondante)

Abonnement annuel (de septembre 2023 à juin 2024) : 260 €

2—Choix de votre Activité (entourer le cours choisi) :

OPHEA

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H15						Renforcement (5)
18H15		Renforcement (2)				
19H	Renforcement (1)					
20H			Renforcement (3)	Renforcement (4)		

Mode de paiement

Espèces - CB - Chèque (à l'ordre du Trésor Public) - Chèques Vacances - Bons CAF - Coupon Sport - ANCV

NOUVEAU : Prélèvement automatique en 3 fois (Octobre 2023 – Novembre 2023 et Décembre 2023)

- Pour la cotisation à l'année, il est possible de régler en trois fois, par prélèvement automatique (90 € - 90 € - 80 €) :
Se munir d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Par chèque 260€. Le chèque devra être libellé à l'ordre du **Centre des Finances Publiques**.
- La totalité du règlement est à fournir à l'inscription.
- En cas d'attente de chèques vacances ou de coupons sport, un chèque de caution sera demandé. S'ils ne sont pas échangés au 31 octobre 2023, le chèque de caution sera considéré comme paiement de l'activité et sera encaissé.
- La carte d'abonnement ne pourra être délivrée qu'au moment de l'encaissement.

Reprise des cours le lundi 11 septembre 2023
Calendrier des cours disponible à l'accueil.

Code (réservé à l'administration)

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Par la signature de ce contrat, j'atteste avoir vérifié que mon état de santé me permettait la pratique de la natation ou de toute activité proposée par Ophéa.
- Je m'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine Ophéa de Quintin (affiché dans le hall d'accueil). Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement pourra entraîner l'exclusion de l'activité sans possibilité de remboursement.
- Les cours ont lieu au jour défini lors de votre inscription, aux dates prévues sur notre calendrier d'activités. Il est programmé 30 séances pour chaque cours.
- Votre inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après les cours.
- Vous devrez vous présenter à l'accueil lors de votre arrivée afin de signaler votre présence.
- Les cartes d'accès aux bassins sont nominatives et les séances appartiennent aux personnes inscrites à l'activité. Les cartes sont à restituer à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, il vous sera facturé 2€ pour sa récréation. Les cartes servent à fermer les casiers.
- Vos enfants ou vos ayant droit ne seront pas surveillés par les agents de la piscine durant la durée du cours, ils n'ont donc pas accès aux vestiaires et bassins et ne seront pas surveillés dans le hall d'accueil. En cas de fermeture de l'accueil pendant votre cours, ils devront attendre en dehors de l'établissement.
- En cas de changement de votre situation (coordonnées postales, téléphoniques ou bancaires), merci de nous en informer.
- J'accepte d'être pris(e) en photo dans le cadre de mon activité et pour l'usage exclusivement interne à la piscine Ophéa de Quintin.
- En cas de fermeture temporaire de l'établissement (hors périodes d'arrêts techniques obligatoires), la décision de remboursement ou de report des séances se fera par la collectivité en charge des activités.
- Pour des raisons d'hygiène, la douche ainsi que le port du bonnet sont obligatoires. Les maillots de bain seront mis dans les cabines prévues à cet effet. Les verrues plantaires et les plaies se devront d'être traitées. En cas de doute les éducateurs pourront refuser l'accès aux bassins.
- Les cours manqués pourront être rattrapés aux autres séances de même niveau dans la limite de 2 places disponibles et sur inscription auprès des hôtesses d'accueil.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Toute inscription confirmée par le règlement est définitive.
- Toute demande devra être formulée par écrit à l'attention de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération **à l'adresse du siège (5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie-CS 54403-22044 Saint Brieuc cedex 2)**, dans un délai de 45 jours à partir du premier cours manqué.
- Seuls les arrêts définitifs seront remboursés.

Il devra être joint obligatoirement un RIB et, suivant le motif de la demande de remboursement :

- un certificat médical établi par un médecin attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité,
- un justificatif de déménagement ou de mobilité professionnelle,
- un certificat de décès

A : _____ Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :